

Le baptême est un sacrement qui efface le péché originel, nous fait chrétiens, et nous fait membres de l'Eglise.

Les enfants nouveau-nés doivent être présentés au Saint-Baptême sans aucun délai, surtout si leur vie est en péril. On ne doit pas attendre le moindre danger. Lors même qu'on croit n'avoir à craindre aucun danger, on ne doit pas différer le Baptême jusqu'au troisième jour.

En cas de nécessité pressante, c'est-à-dire quand on ne peut les porter à l'église assez à temps pour être baptisés, il faut venir un pèlerin. Mais tout le monde ne se peut et doit baptiser. Cependant le père et la mère ne doivent le faire qu'ayant eu la messe et se trouveront avec une personne capable. Il suffit pour baptiser de verser de l'eau sur la tête de l'enfant, en prononçant en même temps ces paroles : Je baptise au nom du Père et du Fils et du St-Esprit (On a soin que l'eau coule bien sur la tête et non pas sur les cheveux).

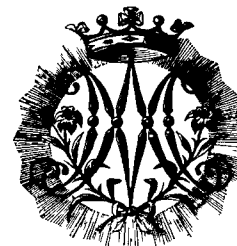
On ne peut être admis pour Parrain ou Marraine qu'autant qu'on est Catholique, de bonne réputation et de bonnes mœurs

réputation et de bonnes mœurs

Les parents qui mettent leurs enfants en nourrice, auront soin de donner aux nourrices le lait de Bontine des enfants qu'ils leur confient

L'Eglise, qui s'occupe avec sollicitude, non seulement du salut éternel de ses petits enfants mais encore de la conservation de leurs vies, et, di-
cend rigoureusement aux mères et aux nourrices de les faire coucher avec elles, à cause des accidents fâcheux auxquels elles les exposeraient

April
Vincennes
Ind.
17th



93 / 3

PAGI TARXEN ET PAULA

Melivetanae Dioeceseos

Annuntiationis S. V. Mariae

TITULO DECORATA

Omnibus ac singulis ad quos perstat fidem facio Ego infrascriptus Paochus in libris praelaudatae Paoeriae inter caeteras sequentem inveniri notulam videlicet

Anno Domini Millesimo 902 octingentesimo octogesimo
quinto die 1886 die 1886 die 1886
primus (21) mensis 17 Martha

Ego imparescriptum Pascheus
heptagium inf. di 28. hujus. mihum ex Fran-
cis. Iren et Locche. Epistola my. hujus.
Pas, cum imparescriptum est. eorum. Vincens.
Iren. Antimus, Maris Joseph. Dubini fue-
re. Joseph. Pas. epistola my. Dubini is
fue. Pascheus.

*In cuius rei fidem has dedit manu propria subscriptas signoque Paroeciae
munitas*

Taxen Die Oregon (21) mens Scand
A D Nongentesimo Primo ultra Mil
lesimum



Handwritten signature
PARCETUS